

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 9 (1871)
Heft: 46

Artikel: Lausanne, 18 novembre 1871 : chronique
Autor: L.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181510>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, 18 Novembre 1871.

Chronique.

Pardonnez-moi, chers lecteurs, si je vous entretiens encore aujourd'hui sur un sujet inépuisable. Je veux parler du vin.

De divers côtés, me sont revenus des échos d'articles publiés dans le *Conteur* sous les titres : *Les inconvénients de l'abondance* et *Trois jours de vendange à La Côte*.

Ces échos sont sympathiques pour les uns, et hérissés de « mais » pour les autres. C'est à ces « mais » que je veux essayer de répondre.

M. X. ne comprend pas qu'on traite un sujet aussi sérieux que l'est le commerce des vins, sous la forme humoristique. Il oublie sans doute que

Souvent en badinant on dit la vérité.

De grâce est-il besoin pour dire la vérité de prendre des airs austères ? Faut-il composer son visage et son style tout exprès pour la circonstance ? Jusques à quand la valeur du fond sera-t-elle subordonnée à la couleur de la forme ?

La viticulture est en grand honneur dans notre pays, dont elle est une des meilleures sources de revenus. S'en suit-il que tous ceux qui s'en occupent sont des aigles ? que tous ceux qui touchent au commerce des vins sont des hommes tellement supérieurs que c'est les injurier que de leur dire une plaisanterie ? Franchement M. X., vous n'y êtes pas.

Selon vous, il ne serait plus possible de se réjouir d'une année d'abondance ; de se sentir le cœur à l'aise en pensant que l'ouvrier pourra prendre son verre de vin sans nuire à l'équilibre de son budget ? En vérité vous êtes trop candide.

Car à côté de l'intérêt du producteur qui, je vous l'accorde, est le premier, puisque nous exportons, celui du consommateur ne doit pas être perdu de vue.

Dans notre pays où le vin est considéré presque comme un objet de première nécessité, son prix ne saurait être indifférent à ceux qui s'occupent de la classe intéressante des travailleurs.

Aussi, je soutiens que chaque fois que ce prix est hors de proportion avec le salaire de l'ouvrier, l'équilibre économique de ce dernier est rompu et

son ménage souffre. Voilà ce que ne se disent pas assez ceux qui rêvent de hauts cours pour nos vins.

Maintenant que la fermentation est faite, que le vin est froid, les dégustateurs ne sont pas d'accord sur les qualités qu'il faudra lui attribuer. Mais en général, ce qui ressort des divers jugements, c'est qu'on sera encore trompé en bien.

Toutefois, une opinion assez accréditée, est, qu'il y aura bien du choix à faire entre les différents parchets d'une même localité.

Attendons-nous donc au printemps, à une grande émulation pour le développement du palais.

Dans une de mes précédentes chroniques j'avais appelé le vin nouveau : *Bourbaki*. J'ai vu à Morges et à Vevey pendant la vendange, des fustes marquées de ce nom, dont je croyais, en toute humilité, avoir été le vulgarisateur.

Mais voici que M. Z. en revendique la paternité. Que faire ? Avoir un procès ? Dieu m'en garde.

Par gain de paix, je vais soumettre à ma partie adverse deux propositions entre lesquelles elle aura à choisir :

1° Partager par égale portion les bénéfices de l'appellation qui nous divise.

2° Lui céder mon droit d'auteur sur le *nom* contre 100 pots de la *chose*.

Si M. Z. rejette ces deux propositions, vous conviendrez qu'il y mettra du mauvais vouloir.

Un conflit beaucoup plus grave, est celui qui pourrait soulever la chanson que notre ami L. F. a publiée dans le dernier numéro du *Conteur*, et dans laquelle, il appelle le vin de 71 « vin de la Commune. »

Bien qu'il soit de toute évidence pour moi que le « Bourbaki » a la priorité, je ne veux m'opposer en aucune façon à ce que le « vin de la Commune » ait sa place au soleil.

Chacun de nous pourra faire fortune,
N'en déplaie à n'importe qui :
On chantera le vin de la Commune
Et l'on boira le Bourbaki !

Ainsi faisant, on évitera plus tard des procès en rectification d'état civil.

Thermes-de-Lessus.

L. C.